

Directrice :

Mme Fabienne GROFF

Directrice adjointe :

Cadre supérieur de santé :

Mme Anne DANNENMULLER

Dossier suivi par :

Mme Andrée SCHOTT

03.88.11.56.65

andree.schott@chru-strasbourg.fr

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE PUERICULTRICE

I. CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	Lundi 3 décembre 2018
Clôture des inscriptions	Lundi 4 mars 2019
Epreuves d'admissibilité	Jeudi 4 avril 2019
Affichage des résultats d'admissibilité	Lundi 15 avril 2019 à 9h00
Epreuve d'admission	Du 13 au 17 mai 2019
Affichage des résultats d'admission	Vendredi 24 mai 2019 à 9h00
Rentrée	Lundi 9 septembre 2019
Durée de la formation	1 an*

Gestion des épreuves de sélection : Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture :
03.88.11.56.65 ou irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

*Une modification réglementaire est possible. La durée de la formation pourrait passer à deux ans (4 semestres). Cette information est à confirmer.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION¹ :

Peuvent se présenter au concours, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- **soit du diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**
- **soit du diplôme d'Etat de sage-femme**
- **ou être en dernière année de ces formations.**

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

Candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer, l'institut choisi par les candidats peut organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole.

Candidats domiciliés à l'étranger

Les candidats domiciliés à l'étranger ont la possibilité de passer sur place les épreuves écrites d'admissibilité.

Le directeur de l'Institut concerné apprécie l'opportunité d'organiser sur place ces épreuves sous la responsabilité des représentants de la France dans le pays considéré, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole.

III. PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP/>
- sélectionner le concours D.E. DE PUÉRICULTRICE
- avant de cliquer sur « s'inscrire », cliquer sur « information » et lire la notice d'information du concours
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- télécharger la fiche de pré-inscription
- imprimer la fiche de pré-inscription en format A4, la dater et la signer
- envoyer la fiche de pré-inscription et les pièces justificatives (cf. Chapitre IV) par voie postale au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le lundi 4 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi).

L'institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier. Une confirmation d'inscription au concours vous sera envoyée par voie postale.

¹ Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

IV. PIECES JUSTIFICATIVES

- La fiche de pré-inscription complétée, datée et signée
- Un curriculum vitae détaillé et précis
- Une photocopie du diplôme ou une attestation d'inscription en dernière année de formation
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité – en état de validité
- **Un chèque d'un montant de 80 €** correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des H.U.S. –
Aucun remboursement ne sera effectué.
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur

Le dossier complet est à adresser à :

Institut de Formation en Puériculture
1 rue David Richard
67091 STRASBOURG CEDEX

V. LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité

- 1. Une épreuve de culture générale :**
comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats
Le programme de révision des épreuves de sélection figure à la suite de ce document
- 2. Une épreuve de tests psychotechniques :**
permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse.

L'après-midi du 4 avril 2019

A l'Institut de Formation en Puériculture
1 rue David Richard – BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut et disponible sur le site Internet chru-strasbourg.fr. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

L'épreuve d'admission :

portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'un entretien avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Du 13 au 17 mai 2019

A l'Institut de Formation en Puériculture
1 rue David Richard – BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

La liste alphabétique des candidats déclarés admis est affichée à l'Institut et disponible sur le site internet chru-strasbourg.fr. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

VI. LISTES DE CLASSEMENT

A l'issue des épreuves de sélection, le jury final établit 2 listes de classement différenciant les candidats admis sur :

- ❖ *Liste principale : les candidats les mieux classés ayant un total de points égal ou supérieur à 30 sur 60, sans note éliminatoire, dans la limite des places (45 places sous réserve de reports des années précédentes).*
- ❖ *Liste complémentaire : les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 sur 60, sans note éliminatoire.*

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

VII. REPORT DE SCOLARITE :

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- congé de maternité
- congé d'adoption
- garde d'un enfant de moins de 4 ans
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- rejet de demande de congé de formation
- rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur d'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

VIII. COUT DES ETUDES :

Droits d'inscription à l'entrée en formation **170,00 €**
(Année 2018 - 2019)

Frais de scolarité **6000,00 €**
(Année 2018 - 2019)

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation d'infirmière puéricultrice par différents organismes (Région Grand Est, employeur...).

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès :

- ❖ du secrétariat de la formation de puériculture : 03.88.11.56.65
- ❖ de votre employeur,
- ❖ de la Région Grand Est : grandest.fr
- ❖ sur le site de l'Institut : chru-strasbourg.fr

PROGRAMME DES EPREUVES DE SELECTION FILIERE DIPLÔME D'ETAT DE PUERICULTRICE

Les épreuves du concours vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en formation en puériculture.

L'épreuve de QCM et de QROC porte sur des connaissances fondamentales et requises pour l'exercice de la profession infirmier et permet de :

I - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physio-pathologiques des différentes pathologies infantiles.

A) GENETIQUE

B) ANATOMIE - PHYSIOLOGIE

1 - La cellule

2 - Fonction de commande et de régulation :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie :
 - système nerveux central et périphérique
 - système neuro-végétatif
 - organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
 - mécanismes de la douleur
 - sommeil
 - thermogénèse
 - thermolyse
 - glandes endocrines
 - régulation hormonale.

3 - Fonction locomotrice :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur
 - squelette
 - musculature
 - articulations
 - mouvement

4 - Fonction circulatoire :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
 - cœur
 - vaisseaux
 - sang : composition
éléments figurés
groupes sanguins (détermination, contrôle,...)
 - système réticulo-endothélial
 - système lymphatique
- . Observation de la circulation normale : pouls, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

5 - Fonction respiratoire :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire
 - voies aériennes
 - poumon
 - plèvre
 - mouvements respiratoires
 - échanges gazeux.
- . Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires.

6 - Fonction urinaire :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
 - arbre urinaire
 - parenchyme rénal
 - filtration, excrétion, réabsorption
 - composition de l'urine
 - miction.
- . Observation de la diurèse normale

7 - Fonction de nutrition :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil digestif
 - tube digestif
 - glandes annexes
 - sécrétions digestives
 - digestion
 - métabolisme des glucides, lipides et protides
 - notion de ration calorique
 - équilibre hydroélectrolytique et homéostatique du milieu intérieur.
- . Observation
 - appétit
 - transit intestinal normal
- . Définition de l'alimentation équilibrée.

8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de la peau
- . Moyens de défense naturels :
 - processus inflammatoire
 - réaction du système nerveux
 - réaction humorale non spécifique
 - réaction antigène-anticorps
- . Immunité acquise
 - active : vaccination
 - passive : sérothérapie
- . Notions sur l'infection
 - différents germes :
 - * bactéries : vie, croissance, multiplication, classification
 - * virus
 - * parasites :
 - Modes de transmission :
 - * agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux
 - * voies de pénétration
 - Lutte contre la contamination intra-hospitalière
 - * propreté des mains
 - * antiseptie
 - * désinfection
 - * asepsie
 - * stérilisation

9 - Fonction sexuelle et de reproduction :

- . Définition
- . Anatomie et physiologie :
 - appareil génital féminin
 - appareil génital masculin
 - grandes étapes de la vie génitale
 - cycle menstruel
 - ovogénèse et la spermatogénèse
 - acte sexuel
 - fécondation.

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre.

LES THERAPEUTIQUES MEDICAMENTEUSES :

- . Origine des médicaments :
 - animale, végétale, minérale, synthétique
- . Législation pharmaceutique : produits dangereux, toxiques, stupéfiants
- . Rangement d'une armoire à pharmacie
- . Organisation d'une distribution de médicaments et gestion des risques
- . Etude des formes médicamenteuses
- . Calcul de doses et de pourcentages...
- . Prescription médicale
- . Voies d'administration des médicaments

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables à la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

A - EVOLUTION NORMALE D'UNE GROSSESSE

- . Changements physiologiques
- . Effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- . Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- . Hygiène de vie de la femme enceinte
- . Préparation à l'accouchement
- . Physiologie de l'accouchement
- . Approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance
- . Suites de couches normales

B - PATHOLOGIES :

- . Complications de la grossesse
- . Maladies générales et grossesse
- . Accouchement et suites de couches pathologiques.

IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Service infirmier et son évolution
Dimension du soin infirmier
Raisonnement et démarche clinique de l'infirmière
Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

Extraits du Code de la santé publique

Partie Législative – Livre III – Titre 1^{er} : Profession d'infirmier ou d'infirmière
. Exercice de la profession : Article L. 4311-1
. Organisation de la profession et règles professionnelles :
Articles L.4312-1 à L.4312-9
. Dispositions pénales : Articles L. 4314-1 à L.4314-6

Partie Réglementaire – Livre III – Titre 1^{er} : Profession d'infirmier ou d'infirmière
. Actes professionnels : Articles R. 4311-1 à R. 4311-15

Code de déontologie des infirmiers
. décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 : Articles L. 4312-2, Articles R. 4312-1 à R.4312-92

V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

A – SANTE PUBLIQUE ET ECONOMIE DE LA FRANCE

- . Définitions : fécondité – natalité – mortalité – morbidité - épidémiologie
- . Définition de la démarche éducative
- . Santé Publique et approche communautaire de la Santé
- . Situations spécifiques et soins infirmiers :
 - . précarité
 - . handicap
 - . maltraitance

B - LEGISLATION –ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- . Droit du travail
- . Protection maternelle et infantile : organisation et missions
- . Contraception et réglementation
- . Interruption volontaire de la grossesse et réglementation.
- . Droits du patient
- . Confidentialité et secret professionnel
- . Démarche éthique

C - STRUCTURES ADMINISTRATIVES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DE LA FRANCE.

- . Institutions sanitaires, sociales, et médico-sociales publiques et privées :
fonctionnement et mode de financement.
- . Démarche qualité et accréditation

D – HYGIENE DE VIE ET ALIMENTATION

- . Besoins alimentaires,
- . Composition des aliments,
- . Equilibre alimentaire,
- . Hygiène de l'eau, du lait, des aliments,
- . Préparation et hygiène des repas.